

**« ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL
APPLICABLES DANS LES CENTRES D'HÉBERGEMENT
ET DE RÉADAPTATION SOCIALE ET
DANS LES SERVICES D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET
D'INSERTION POUR ADULTES »**

**Avenant n°2 du 3 avril 2015 au PROTOCOLE n°155 du 4 juillet 2014
relatif au régime collectif de complémentaire santé**

ENTRE :

**Le SYNDICAT DES EMPLOYEURS ASSOCIATIFS ACTION SOCIALE ET SANTE (SYNEAS)
3, rue au Maire - 75003 PARIS**

d'une part,

ET

**La FÉDÉRATION NATIONALE DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(CFDT)
47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19**

**La FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES SERVICES DE SANTÉ ET
SERVICES SOCIAUX (CFTC)
34, quai de Loire - 75019 PARIS**

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA SANTÉ, DE LA MÉDECINE ET DE L'ACTION SOCIALE
(CFE-CGC)
39, rue Victor Massé - 75009 PARIS**

**La FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FORCE OUVRIÈRE (FO)
7 passage Tenaille - 75014 PARIS**

**La FÉDÉRATION NATIONALE SUD SANTE SOCIAUX (SUD)
70, rue Philippe de Girard - 75018 PARIS**

d'autre part

*AS JMF
DC MCB*

Préambule

Le protocole 155 du 4 juillet 2014 son avenant n°1 ont complété les accords collectifs de travail applicables dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes par la modification de l'article 7-2 du chapitre 7 relatif au « Régime de complémentaire santé ».

Ce régime s'inscrit dans le cadre de l'article L. 912-1 du code de la sécurité sociale, et se doit de présenter un degré élevé de solidarité, dont les conditions restaient à fixer par décret. Ce décret étant paru le 13 décembre 2014 (décret n° 2014-1498 du 11 décembre 2014), les partenaires sociaux se sont réunis afin d'intégrer au régime conventionnel de complémentaire santé des dispositions en ce sens.

D'autre part, est également paru après la signature du protocole 155 et de l'avenant n°1, le décret relatif au cahier des charges du contrat responsable (décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014), de sorte que les partenaires sociaux ont décidé de procéder à une mise en conformité immédiate conformément à l'article 7.2.6 1) du protocole 155 des Accords Collectifs CHRS.

ARTICLE 1 – Ajout à l'article 7-2 du Chapitre 7 des accords collectifs CHRS

L'article 7.2.9 « Degré élevé de solidarité » est créé et rédigé de la façon suivante :

Article 7.2.9 – Degré élevé de solidarité

« Au cours de la première année de fonctionnement du régime, les partenaires sociaux décideront des actions susceptibles d'être financées dans le cadre du degré élevé de solidarité, en fonction des besoins des salariés affiliés au régime mutualisé qui seront identifiés en relation avec les organismes recommandés, ainsi qu'en fonction du niveau des ressources allouées au fonds dédié au vu des cotisations versées. Ces actions peuvent prendre la forme suivante :

- La prise en charge, totale ou partielle, de la cotisation de tout ou partie des salariés ou apprentis (part salariale), bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à douze mois, ainsi que ceux dont la cotisation représente au moins 10 % de leur rémunération brute ;
- Le financement d'actions de prévention ;
- La prise en charge de prestations d'actions sociales au bénéfice des salariés, anciens salariés et ayants droit, tant collective qu'individuelle.

Tout ou partie de ces mesures peuvent être retenues. Les partenaires sociaux décident alors des conditions de prise en charge de cotisations (salariés bénéficiaires, montant et périodes), des orientations des actions de prévention, des règles de fonctionnement et modalités en matière d'action sociale.

AB JMF 2
NL MCB

Les partenaires sociaux procèdent aux ajustements nécessaires à tout moment au cours de la vie du régime. À cette fin, les organismes recommandés communiquent les éléments statistiques relatifs aux salariés ayant bénéficié de ces actions ou susceptibles d'en bénéficier, ainsi que la situation financière du fonds de solidarité.

Quelles que soient les décisions prises, l'octroi effectif des mesures de solidarité est subordonné à la disponibilité des fonds pour les financer. »

ARTICLE 2 – Modification des annexes de l'article 7-2 du Chapitre 7 des accords collectifs CHRS

Les prestations figurant en annexe du présent avenant, sont définies conformément aux décrets n°2014-1025 du 8 septembre 2014 et n°2014-1374 du 18 novembre 2014 pour garantir le caractère « responsable ».

ARTICLE 3 – Effet et durée

Conformément à l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, le présent avenant sera soumis à la procédure d'agrément.

Il prendra effet le 1^{er} avril 2015 sauf les dispositions de l'article 2 qui prendront effet au 1^{er} jour du mois suivant la publication au journal officiel de son arrêté d'agrément.

*es SPF
DC MCB 3*

Fait à Paris, le 3 avril 2015

**ORGANISATIONS SYNDICALES
DE SALARIÉS**

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SERVICES
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (CFDT)

Bernard Accoyer



LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS
CHRÉTIENS DES SERVICES SANTÉ ET SERVICES
SOCIAUX (CFTC)

JJ Faure



LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA SANTÉ, DE
LA MÉDECINE ET DE L'ACTION SOCIALE (CFE-
CGC)

MC BATTELIX



**ORGANISATION SYNDICALE
D'EMPLOYEURS**

LE SYNDICAT DES EMPLOYEURS ASSOCIATIFS
DE L'ACTION SOCIALE ET SANTÉ (SYNEAS)

AM



Annexe – Garanties collectives du régime de complémentaire santé

	Remboursement total dans la limite des frais réels remboursé par la Sécurité Sociale inclus
Frais d'hospitalisation	
Chirurgie - Hospitalisation	
Frais de séjour	150% BR
Honoraires médicaux et chirurgie Hors CAS (1)	150% BR
Honoraires médicaux et chirurgie CAS (2)	170% BR
Non conventionnée (3)	Non couvert
Forfait hospitalier	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € par jour
Forfait actes lourds	Couverte au frais réels
Chambre particulière par jour	
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 1% du PMSS
Non conventionnée	100 % des FR dans la limite de 1% du PMSS
Personne accompagnante	
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 1% du PMSS
Non conventionnée	Non couvert
Frais médicaux	
Consultations - visites Généralistes Hors CAS	100% BR
Consultations - visites Généralistes CAS	100% BR
Consultations - visites Spécialistes Hors CAS	150% BR
Consultations - visites Spécialistes CAS	170% BR
Pharmacie	100% BR
Vaccins non remboursés par la SS	Non couvert
Analyses	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) hors CAS	125% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	145% BR
Radiologie Hors CAS	100% BR
Radiologie CAS	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	150% BR
Prothèses Auditives	100% BR
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR
Dentaire	
Soins dentaires	100% BR
Orthodontie	
Acceptée par la Ss	200% BR
Refusée par la Ss	Non couvert
Prothèses dentaires : 3 prothèses par an et par bénéficiaire maximum, et au-delà la garantie est limitée au panier de soins.	
Remboursées par la Ss : dents du sourire (incisives, canines, prémolaires)	200% BR
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche	150% BR
Inlays-cores	150% BR
Non remboursées par la Ss	Non couvert
Parodontologie	Non couvert
Implantologie	Non couvert
Frais d'optique: Pour les enfants : verres + monture ou lentilles, par an et par bénéficiaire. Pour les adultes : verres + monture tous les deux ans par bénéficiaire.	
Verres et Montures	Grille Optique n°1
Lentilles prescrites : Acceptées, refusées, jetables	2% du PMSS
Chirurgie réfractive	Non couvert

OS-JOF-BZ-NCS

* Les verres + monture sont limités à une paire tous les deux ans pour les adultes sauf changement de correction médicamenteusement constatée

Frais de Cures thermales (hors thalassothérapie)	Non couvert
Acceptée par SS	Non couvert
Médecines douces (Ostéopathie, Etéopathie, Acuponcteur)	Non couvert
Recontinues : comme praticiens part les annuaires professionnels	Non couvert
Ostéodensitométrie osseuse	Non couvert
Par bénéficiaire	Non couvert
Prévention	100% BR
Tous les actes des contrats responsables	

(1) Hors CAS : praticiens n'ayant pas signé le Contrat d'Accès aux soins

(2) CAS : praticiens ayant signé le Contrat d'Accès aux soins

(3) Pour les honoraires des praticiens non conventionnés, le Ticket Modérateur est systématiquement couvert

AS-SF DC MCB

Annexe – Garanties collectives du régime de complémentaire santé : BASE + Option 1

Remboursement total dans la limite des frais réels remboursement de la Sécurité Sociale inclus	
Frais d'hospitalisation	
Chirurgie - Hospitalisation	
Frais de séjour	250% BR
Honoraires médicaux et chirurgie Hors CAS (1)	200% BR
Honoraires médicaux et chirurgie CAS (2)	250% BR
Non conventionnée (3)	Non couvert
Forfait hospitalier	Couverture aux frais réels, actuellement : 18 € par jour
Forfait actes lourds	Couverture au frais réels
Chambre particulière par jour	
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 2% du PMSS
Non conventionnée	100 % des FR, dans la limite de 2% du PMSS
Personne accompagnante	
Conventionnée	100 % des FR, dans la limite de 1% du PMSS
Non conventionnée	Non couvert
Frais médicaux	
Consultations - visites Généralistes Hors CAS	120% BR
Consultations - visites Généralistes CAS	140% BR
Consultations - visites Spécialistes Hors CAS	170% BR
Consultations - visites Spécialistes CAS	190% BR
Pharmacie	100% BR
Vaccins non remboursés par la SS	Non couvert
Analyses	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) hors CAS	125% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	145% BR
Radiologie Hors CAS	100% BR
Radiologie CAS	100% BR
Orthopédie et autres prothèses	150% BR
Prothèses Auditives	100% BR + 10% du PMSS par oreille /2 oreilles par an max
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR
Dentaire	
Soins dentaires	100% BR
Orthodontie	200% BR
Acceptée par la Ss	Non Couvert
Refusée par la Ss	
Prothèses dentaires : 3 prothèses par an et par bénéficiaire maximum, et au-delà la garantie est limitée au panier de soins.	
Remboursées par la Ss : dents du sourire (incisives, canines, prémolaires)	300% BR
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche	200% BR
Inlays-cores	250% BR
Non remboursées par la Ss	Non couvert
Parodontologie	Non couvert
Implantologie	Non couvert
Frais d'optique: Pour les enfants : verres + monture ou lentilles, par an et par bénéficiaire. Pour les adultes : verres + monture tous les deux ans par bénéficiaire.	
Verres et Montures	Grille Optique n°2
Lentilles prescrites : Acceptées, refusées, jetables	5% du PMSS
Chirurgie réfractive	Non couverte

AB 10/12 BC MCA

* Les verres + monture sont limités à une paire tous les deux ans pour les adultes sauf changement de correction médicallement constatée

Frais de Cures thermale(s) (hors thalassothérapie)			
Acceptée par Ss			5 % du PMSS
Médecines douces (Ostéopathie, Étiopathie, Acuponcteur)			3 X 25€ par an et par bénéficiaire
Reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels			
Ostéodensitométrie osseuse			Non couvert
Par bénéficiaire			
Prévention			100% BR
Tous les actes des contrats responsables			2 % PMSS par an et par bénéficiaire
Patch anti-tabac			

(1) Hors CAS : praticiens n'ayant pas signé le Contrat d'Accès aux soins

(2) CAS : praticiens ayant signé le Contrat d'Accès aux soins

(3) Pour les honoraires des praticiens non conventionnés, le Ticket Modérateur est systématiquement couvert

OK JPF DC MC

Annexe – Garanties collectives du régime de complémentaire santé : BASE + Option 2

Remboursement total dans la limite des frais réels remboursement de la Sécurité Sociale inclus	
Frais d'hospitalisation	Chirurgie – Hospitalisation
Frais de séjour	250% BR
Honoraires médicaux et chirurgie Hors CAS (1)	200% BR
Honoraires médicaux et chirurgie CAS (2)	250% BR
Non conventionnée (3)	90% des FR dans la limite de 200% de la BR reconstituée
Forfait hospitalier	couverture aux frais réels, actuellement : 18 € par jour
Forfait actes lourds	Couverture au frais réels
Chambre particulière par jour	
Conventionnée	100 % des FR dans la limite de 2% du PMSS
Non conventionnée	100 % des FR dans la limite de 3% du PMSS
Personne accompagnante	
Conventionnée	100 % des FR, dans la limite de 1% du PMSS
Non conventionnée	100 % des FR, dans la limite de 1,5% du PMSS
Frais d'infirmerie	
Consultations - visites Généralistes Hors CAS	200% BR
Consultations - visites Généralistes CAS	220% BR
Consultations - visites Spécialistes Hors CAS	200% BR
Consultations - visites Spécialistes CAS	300% BR
Pharmacie	100% BR
Vaccins non remboursés par la SS	1,5% du PMSS par an et par bénéficiaire
Analyses	175% BR
Auxiliaires médicaux	175% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) hors CAS	200% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS	220% BR
Radiologie Hors CAS	175% BR
Radiologie CAS	195% BR
Orthopédie et autres prothèses	250% BR
Prothèses Auditives	100% BR + 20% du PMSS par oreille /2 oreilles par an max
Transport accepté par la Sécurité sociale	100 % BR
Dentaire	
Soins dentaires	100 % BR
Orthodontie	300% BR
Acceptée par la Ss	330% BR
Refusée par la Ss	250% BR
Prothèses dentaires : 3 prothèses par an et par bénéficiaire maximum, et au-delà la garantie est limitée au panier de soins.	
Remboursées par la Ss : dents du sourire (incisives canines, prémolaires)	400% BR
Remboursées par la Ss : dents de fond de bouche	300% BR
Inlays-cônes	330% BR
Non remboursées par la Ss	12% PMSS par an et par bénéficiaire
Parodontologie	5% PMSS par an et par bénéficiaire
Implantologie	12% PMSS par an et par bénéficiaire
Frais d'optique , Pour les enfants : verres + monture ou lentilles, par an et par bénéficiaire, Pour les adultes : verres + monture tous les deux ans par bénéficiaire.	
Verres et Montures	Grille Optique n°3
Lentilles prescrites : Acceptées, refusées, jetables	9% du PMSS
Chirurgie réfractive	10% du PMSS

Objet MC 5

* Les verres + monture sont limités à une paire tous les deux ans pour les adultes sauf changement de correction médicalement constatée.

Frais de Cures thermales (hors thalassothérapie)		
Acceptée par Ss		10% du PMSS
Médecines douces (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur)		
Reconnues comme praticiens par les annuaires professionnels		5 x 50€ par an et par bénéficiaire
Osteodensitométrie osseuse		
Par bénéficiaire		100€ par an
Prévention		
Tous les actes des contrats responsables		100% BR
Patch anti-tabac		4% PMSS par an par bénéficiaire

(1) Hors CAS : praticiens n'ayant pas signé le Contrat d'Accès aux soins

(2) CAS : praticiens ayant signé le Contrat d'Accès aux soins

(3) Pour les honoraires des praticiens non conventionnés, le Ticket Modérateur est systématiquement couvert

10
OJMF MCG

Grille n°1 (régime de base)	Type de Verre	Mineurs < 18 ans				Adultes			
		Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.
Verres Simple Foyer, Sphérique									
sphère de -6 à +6		2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	55,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	75,00 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	75,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	100,00 €	
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	95,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	125,00 €	
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques									
cylindre < +4 sphère de -6 à +6		2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	65,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	85,00 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	85,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	110,00 €	
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	105,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	135,00 €	
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	125,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	150,00 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques									
sphère de -4 à +4		2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	115,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	160,00 €
sphère < -4 ou >+4		2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	135,00 €	2245394, 2295198	10,82 €	6,49 €	175,00 €
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques									
sphère de -8 à +8		2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	145,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	180,00 €
sphère < -8 ou >+8		2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	165,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	200,00 €
Monture		2210546	30,49 €	18,29 €	90,00 €	2223342	2,84 €	1,70 €	130,00 €

Grille n°2 (option 1)	Type de Verre	Mineurs < 18 ans				Adultes			
		Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.
Verres Simple Foyer, Sphérique									
cylindre < +4 sphère de -6 à +6		2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	60,00 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	90,00 €
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	80,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793	4,12 €	2,47 €	110,00 €	
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	100,00 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	130,00 €	
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques									
cylindre < +4 sphère de -6 à +6		2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	70,00 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	100,00 €
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	90,00 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	120,00 €	
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	110,00 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	140,00 €	
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	130,00 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	160,00 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques									
sphère de -4 à +4		2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	120,00 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	180,00 €
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	140,00 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	200,00 €	
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques									
sphère de -8 à +8		2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	150,00 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	210,00 €
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	170,00 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	230,00 €	
Monture		2210546	30,49 €	18,29 €	100,00 €	2223342	2,84 €	1,70 €	150,00 €

OSS - M 13
MF NC

Grille n°3 (option 2)		Mineurs < 18 ans		Adultes	
Type de Verre	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt SS	Rbt Ass.	LPP > 18 ans
Verres Simple Foyer, Sphérique					
sphère de -6 à +6	2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	85,00 €	2203240, 2287916
sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	105,00 €	2263459, 2265330, 2280660, 2282793
sphère < -10 ou >+10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	125,00 €	2235776, 2295896
Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques					
cylindre < +4 sphère de -6 à +6	2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	95,00 €	2226412, 2259966
cylindre < +4 sphère < -6 ou >+6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	115,00 €	2254868, 2284527
cylindre > +4 sphère de -6 à +6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	135,00 €	2212976, 2252668
cylindre > +4 sphère < -6 ou >+6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	155,00 €	2288519, 2299523
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques					
sphère de -4 à +4	2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	170,00 €	2290396, 2291183
sphère < -4 ou >+4	2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	190,00 €	2245384, 2295198
Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques					
sphère de -8 à +8	2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	200,00 €	2227038, 2299180
sphère < -8 ou >+8	2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	220,00 €	2202239, 2252042
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	100,00 €	2223342

Dans les 3 grilles optiques, les remboursements assureur (Rbt Ass.) s'entendent par verre.

Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 et sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée, le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les enfants et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement.